

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

mis en ligne le 9/09/2026

Objet : Interdiction circulation et fermeture rue de La Renardière et Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'organisation du forum des associations.

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : En raison du forum des associations et pour une bonne réalisation de celui-ci, il a été décidé de prendre les mesures suivantes :

- 1- L'accès au parking place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord se fera comme à l'habitude par la rue du Général LECLERC. Cette entrée habituellement en sens unique sera mise en double sens circulation, pour permettre la sortie de la dite place par cette issue. L'arrêté interdisant la sortie comme précitée et permettant la mise en place d'un panneau sens interdit, est temporairement suspendu.
- 2- La circulation sur la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord se fera dans le sens des aiguilles d'une montre, comme la loi le prévoit par un contournement par la droite. C'est-à-dire que les véhicules entreront par la rue de La Renardière, tourneront dans la deuxième allée à gauche de la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord pour rejoindre les places de stationnements et sortiront par l'allée se trouvant en bas de la place.
- 3- La rue de La Renardière sera fermée et la circulation interdite en haut de la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, jusqu'à la sortie permettant l'accès à la rue des Prunus. Le stationnement sera également interdit dans cette voie.
- 4- Le stationnement sera interdit et réservé aux participants du forum en vue du déchargement de leurs véhicules, dans la rue du Prunus sur la partie se trouvant en face la rue de La Renardière et d'écrite au paragraphe 3 du présent.

Article 2 : Les mesures décidées prendront effet aux dates suivantes et après mise en place de la signalisation ou des infrastructures :

.../..

- Les mesures 1,2 et 3 seront effectives le vendredi 11 septembre 2026 à compter de 8 heures 30.
- La mesure 4 sera effective le samedi 12 septembre à compter de 7 heures.

L'ensemble de la voirie concernée par cet arrêté retrouvera son état d'utilisation normale à compter de la fin du forum et après l'enlèvement des infrastructures se trouvant sur la voie publique.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 08 septembre 2026

LE MAIRE
Philippe SAUDUBRAY

Mise en ligne

